

# POMME DE TERRE Hauts-de-France



Bulletin N° 08 - 4 mai 2021

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régi celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des par

#### **SOMMAIRE:**

#### • Mildiou:

- -situation sur le terrain : Pas de mildiou, mais présence de repousses sur une partie des tas de déchets non gérés ! Il est urgent de gérer les tas de déchets de pomme de terre!
- -Risques: Réserve de spore faible sur l'ensemble des postes, aucune contamination récente.
- Piégeages de taupins : Vols d'adultes bien présents.
- Rejoignez le réseau de piégeage des limaces !
- Le FMSE en pommes de terre



Variété précoce plantée fin mars en cours de levée—Vermelles (62).

Photo: C.HACCART—CA59/62

**OBSERVATIONS**: 9 tas de déchets et 16 parcelles ont été observés cette semaine.

#### SITUATION DANS LA PLAINE :

Dans le Nord et le Pas de Calais, les plantations sont terminées. Elles se sont globalement déroulées dans de très bonnes conditions, notamment fin avril, avec de bonnes préparations de sol et de bonnes structures de buttes, mais dans un sol qui est resté relativement froid. Les conditions météo froides qui perdurent ne favorisent pas la germination des plants ni l'élongation des germes. La plupart des plants mis en terre aux alentours du 20 avril ont peu évolué, ils sont entre le stade point blanc et germes de 1 cm. Les parcelles en cours de levée sont très rares, seules quelques parcelles de variétés hâtives (souvent bâchées) plantées fin mars avec un plant bien préparé sont à l'émergence (voir photo ci-dessus). Les premiers désherbages ont eu lieu en fin de semaine dernière. Depuis la semaine dernière on relève des précipitations sur la plupart des secteurs (de 1 à 13mm), les secteurs des Flandres et de Lille ayant été les plus arrosés.

Dans les départements Picards, les plantations se terminent ou sont sur le point de se terminer. Les conditions climatiques froides depuis fin mars engendrent un développement frileux des tubercules en terre (voir photos en page 2). Il peut être observé de très rares levées, dans des conditions pédoclimatiques particulières (parcelle en cuvette, terre sableuses...). Certaines parcelles présentent un salissement où le chénopode est largement présent (Cf. photo p2).

METEO: Cette semaine, la météo annonce un temps frais, ponctué de quelques averses et venteux en ce milieu de semaine. Les prévisions sont très incertaines et changeantes à partir du week-end, les températures pourraient remonter avec des averses encore régulières.





Photo: C.Haccart—CA59/62



Variété Colomba plantée le 1er avril, germes 5 cm-Villers Pol (59)

Photo: C.Gazet—CA 59/62







Photo : J. Aldebert—Pom Alliance









Variétés féculières : Makhai (plantation 8 avril) - Amyla (plantation 4 avril et 30 mars) - Eris (plantation3 avril) - Présence de radicelles

Photo : T. Ricour—Coopérative Vecquemont



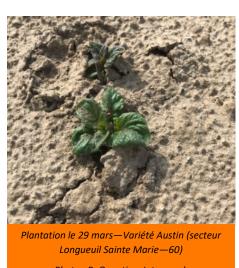


Photo: B. Quentin—Intersnack

### **MILDIOU:**

#### Situation sur le terrain

Les tournées d'observation se poursuivent pour localiser et suivre l'évolution des repousses ainsi que l'arrivée du mildiou sur les tas de déchets et d'écarts de triage non gérés.

Les repousses commencent à se développer sur une partie des tas de déchets non gérés. Pour le moment, la végétation reste saine, les conditions climatiques ne sont pas favorables au mildiou.

N'attendez pas que la végétation se développe ni que les parcelles lèvent pour bâcher vos tas de déchets, il faut intervenir le plus rapidement possible. La lutte contre le mildiou commence dès maintenant!

#### Dans les départements du Nord et du Pas de Calais,

6 tas de déchets non gérés ont été observés cette semaine, 1/3 des tas présente des repousses.

Des tas de déchets avec présence repousses, saines pour le moment, sont présents à Laventie (62) où le tas est partiellement bâché et à West Cappel (59).

Des tas de déchets et d'écarts de triage sans végétation sont signalés à Rexpoede, Wormhout et Bourbourg (59).

#### Dans les départements Picards,

Trois tas de déchets non gérés ont été signalés ces derniers jours : deux tas sans repousses à Brie et le Plessier-Rozainvillers (80) et un tas qui présente des repousses à Hangest en Santerre (80).







Si les conditions climatiques froides, sèches et venteuses que nous connaissons depuis plusieurs semaines ne sont pas favorables au mildiou, ce sont surtout les gelées tardives de début avril qui ont nuit à son développement.



D'après les spécialistes d'Arvalis, nous démarrons la campagne avec un inoculum de départ particulièrement faible. Mais attention, cela ne veut pas dire que la pression va rester faible durant toute la campagne, la situation pourra changer dès lors que la météo deviendra favorable au champignon. Restez toujours vigilants et consultez régulièrement le BSV ainsi que l'OAD Miléos si vous êtes équipé.

Pour le moment, au niveau du modèle Miléos, aucune contamination n'a été enregistrée et la réserve de spores est très faible sur l'ensemble des postes.

### **TAUPINS**

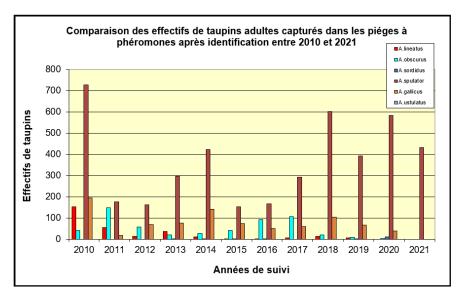
Le réseau de piégeage taupins a été mis en place le 8 mars 2021 sur le site du Paraclet (80440 Cottenchy) qui fait l'objet d'un suivi annuel réalisé par FREDON Hauts-de-France .

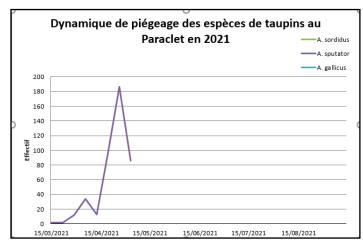
Ce suivi, installé depuis 2010, permet d'une part d'identifier les espèces du genre Agriotes et d'autre part de suivre les dynamiques de populations. Les espèces suivies sont *Agriotes gallicus*, *Agriotes sordidus et Agriotes sputator*.

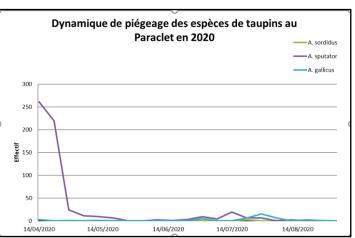
Ce suivi est complété par une identification au laboratoire des individus adultes « récoltés ».

Du 4 avril au 4 mai, en comparaison à N-1 sur la même période, le nombre d'individus collectés en **2021** est de **416**, contre 515 en 2020. L'espèce piégée et identifiée est *Agriotes sputator*. Le nombre reste élevé. La date du pic de collecte d'adultes semble assez similaire entre 2020 et 2021 : mi avril.

En complément d'illustration, sur un piégeage mis en place sur le site d'Achicourt, **140 individus** *Agriotes sputator* ont été collectés sur une période d'un mois.









### REJOIGNEZ LE RESEAU DE PIEGEAGE DES LIMACES!



Vous avez des dégâts dans vos pommes de terre à cause des limaces ?

# Devenez piégeurs de limaces!

**DE SANGOSSE** organise, en partenariat avec McCain, la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, la société Pomuni et les Ets Carré, un réseau de surveillance de l'activité des limaces en pommes de terre sur votre secteur.

Les observations hebdomadaires débutent à la mi-juin pour évaluer l'activité du ravageur et elles se poursuivent jusqu'à la récolte en septembre.

L'objectif étant d'estimer les populations présentes dans vos parcelles pour intervenir si le seuil indicatif de risque est atteint, afin d'éviter de constater des dégâts sur les tubercules à la récolte.

Chaque piégeur qui rejoint le réseau bénéficie d'une formation et du matériel de piégeage nécessaire (un kit de piégeage composé de 4 pièges, 4 jalons et un pluviomètre) qui est envoyé directement sur l'exploitation.

Les observations sont ensuite à réaliser une fois par semaine, le lundi matin (elles consistent à compter les limaces présentes sous les 4 pièges), afin de communiquer les résultats via une application à l'Observatoire.

En fin journée, chaque participants reçoit la synthèse de l'activité du jour par mail avec un accès directement à la cartographie en ligne des résultats ou via l'application.



Si vous avez déjà constaté des dégâts de limaces dans vos parcelles et que vous êtes intéressé par la démarche, contactez Christine HACCART—Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais— 06.74.35.36.52



Limace noire adulte



Dégâts de limace sur pomme de terre

# LE FMSE EN POMME DE TERRE - Abdellatif Cherrared - UNPT

Le Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental est le dispositif qui permet de s'assurer contre les parasites de quarantaines. Cette problématique a toujours été prise en compte par les producteurs et les deux interprofessions qui avaient mis en place, il y a une dizaine d'années, un dispositif simple et souple de convention qui permettait d'indemniser des producteurs touchés par certains parasites de quarantaine. Des producteurs ont ainsi pu être indemnisés grâce à la mobilisation des deux interprofessions CNIPT et GIPT en complément de fonds du Ministère de l'Agriculture.

Aujourd'hui, les règles de la PAC ont changé. Dorénavant, pour prétendre à une participation financière des pouvoirs publics français et européen à l'indemnisation (jusqu'à 65% du total indemnisé), il faut que la filière intègre le dispositif du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE).

Pour répondre à cet impératif, une association a été créée en 2015, conjointement entre le GIPT, le CNIPT et l'UNPT : l'association sanitaire pour la section pomme de terre du FMSE (ASPDT). La gestion opérationnelle de l'ASPDT est déléguée à l'UNPT.

# Organismes nuisibles couverts:

Les organismes nuisibles dont les conséquences sont susceptibles d'être indemnisées sont tous les dangers sanitaires actuellement présents sur le territoire :

- Clavibacter michiganensis subsp sepedonicus- Pourriture annulaire
- Ralstonia solanacearum Race 3 Biovar 2 Pourriture brune
- Meloidogyne chitwoodi, Nématode
- Meloidogyne fallax- Nématode
- Globodera pallida- Nématode
- Globodera rostochiensis- Nématode

Les sinistres liés à Globodera ne seront indemnisés qu'à la condition expresse que des solutions de décontamination validées par les pouvoirs publics soient mises en œuvre au sein de la filière dans des conditions économiquement viables. Aujourd'hui un protocole de décontamination des pommes de terre mis au point par la filière est validé par la DGAL.

# Conditions d'éligibilité – Cahier des charges technique

#### Pour être éligible, le producteur doit :

- être à jour de ses cotisations : interprofessionnelles, au FMSE transversal collecté par la MSA, à la section spécialisée pommes de terre du FMSE ASPDT par l'intermédiaire de cotisations professionnelles existantes sur les différents débouchés Frais et Industrie. Vous trouverez plus d'information sur le <u>guide pratique FMSE</u>.
- avoir réalisé sa déclaration annuelle de surfaces plantées en pommes de terre pour la totalité de ses plantations, avant le 30 juin de l'année en cours.
- avoir respecté le cahier des charges technique ci-dessous.
- avoir respecté la règlementation sanitaire en vigueur et les mesures de lutte.

#### Chaque producteur doit en outre respecter le Cahier des charges technique suivant :

- 1. Pommes de terre de l'exploitation issues de plants certifiés ou de plants autoproduits contrôlés selon l'accord interprofessionnel « plants de ferme » ;
- 2. Pour leur production de plants de ferme : respecter les termes de <u>l'accord interprofessionnel Plant de ferme</u> en matière sanitaire en vigueur.
- 3. Déclaration de toutes les surfaces emblavées en pommes de terre de l'exploitation, quelle que soit la destination (hormis la production de plants certifiés qui a un système spécifique).
- 4. Traçabilité des lots par le producteur ;
- 5. Séparation des lots de plants au moment de la plantation et par variété après arrachage.
- **6.** Que la ou les parcelles définies n'aient pas reçu les années précédentes de terres au but de remblais d'origine autres que celles de l'exploitation telles que terres issues de centres de réception pommes de terre usine ou négoce.
- 7. Rotation minimale de 3 ans. Cette durée minimale ne s'applique pas pour les arrachages réalisés avant le 15 juillet.
- 8. Si les pommes de terre sont irriguées avec des eaux de surface, une analyse de l'eau à postériori devra garantir l'absence de pathogène contaminant. Si l'analyse est positive, le producteur ne pourra pas prétendre à une indemnisation. L'analyse des eaux surfaces doit être faite chaque année.

#### La déclaration peut être faite directement :

- en ligne sur : <a href="http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext\_prod\_login">http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext\_prod\_login</a> (en vous connectant sur votre espace personnel, vous accédez au formulaire de déclaration)

Simple et facile, cette télé-procédure permet de s'affranchir du papier. Pour cela, il vous suffit d'avoir votre numéro de SIRET et une adresse mail.

- Etape 1 : Si vous vous déclarez pour la première fois, vous remplissez vos informations personnelles. Si vous vous êtes déjà déclaré(e), vous passez à l'étape 3
- Etape 2 : Un mot de passe vous est envoyé par mail.
- Etape 3 : Muni de votre mot de passe et de votre SIRET, vous aurez accès à l'extranet et vous pourrez déclarer vos surfaces.
- Etape 4 : au niveau de l'ASPDT, votre affiliation sera confirmée dès validation de votre déclaration annuelle de surfaces et après règlement de la cotisation lors des livraisons.
- Ou en remplissant le formulaire disponible sur le lien suivant : <u>Formulaire FMSE ASPDT 2021</u> avant de l'envoyer par email à l'adresse : <u>fmse.pdt@aspdt.fr</u>

#### Contact:

UNPT – Abdellatif CHERRARED Tél: + 33 (0) 1.44.69.42.42 Portable: + 33 (0) 6.23.30.04.55

Courriel: a.cherrared@producteursdepommesdeterre.org

Web: www.producteursdepommesdeterre.org

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

Rédactrice et animatrice filière pour le secteur Nord-Pas de Calais : Christine Haccart - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél : 03.21.64.80.88)

Animatrices filière pour le secteur Picardie : Valèrie Pinchon - FREDON Hauts de France (Tél : 03.22.33.67.11) et Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03.22.95.51.20)

Expertise Miléos®: Anaïs Toursel - Arvalis Institut du Végétal (Tél: 03.22.85.75.60)

Bulletin édité sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau : Arvalis Institut du Végétal, Asel, M.Bossaert A2D, Cérésia, CETA de Ham, GR CETA du Soissonnais, CETA des Hauts de Somme, Chambre d'Agriculture de la Somme, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de calais, Chambre d'Agriculture de l'Oise, Comité Nord, Coopérative de Vecquemont, Ets Coudeville-Marcant, Ducroquet Négoce, Expandis, Ets Charpentier, Coopérative la Flandre, FREDON Hauts-de-France, Le GAPPI, GC la Pomme de Terre, GITEP, Intersnack, IPM France, Ets Jourdain, Ets Loridan, Maison Lecouffe, Mc Cain, Nord Négoce, Pomuni France, Pom'Alliance, Réseau Vitalis, Roquette, Sana Terra, SAS Sermaplus, Select'up, le SETAB, Soufflet Agriculture, Terre de France, Téréos Syral, TERNOVEO, Touquet Savour, UNEAL, Ets Vaesken.

Ferme des Tilleuls, Earl Deraeve, GAEC Fourdinier, M Henno, M Ruyssen, M Caby, M Lefranc, M Gosse de Gorre, M Cannesson, M Dequeker, M Dequidt.

Coordination et renseignements: Samuel Bueche - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél: 03.21.60.57.60) et Aurèlie Albaut - Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél: 03 22 85 32 11).